

Compte rendu du colloque
« LA CONSTITUTION TUNISIENNE DU 27 JANVIER
2014 : TROIS ANS DE PRATIQUE
CONSTITUTIONNELLE »
25 et 26 janvier 2017 à la FSJPST

L'Unité de Recherche en Droit International, Juridictions Internationales et Droit Constitutionnel Comparé et la Konrad-Adenauer-Stiftung ont organisé conjointement les 25 et 26 janvier 2017 au siège de la Faculté des Sciences Juridiques, politiques et Sociales de Tunis, un colloque international sur le thème : « **La constitution tunisienne du 27 janvier 2014 : Trois ans de pratique constitutionnelle** ».

Le colloque a connu une grande réussite et a attiré un public diversifié : étudiants, enseignants, juristes, magistrats, journalistes, etc.

La session inaugurale a eu lieu le mercredi 25 janvier 2017, sous la présidence du Professeur Rafâa Ben Achour qui donna la parole d'abord au Doyen Lotfi Chedly.

Le Doyen Lotfi Chedly a salué les organisateurs pour le choix du thème et les invités présents pour l'intérêt qu'ils portent pour la constitution, tout en insistant sur la symbolique du lieu (l'amphi 14) de la Faculté. C'est ainsi que dans le cadre d'une ambiance nostalgique que les participants au colloque ont eu l'occasion de partager certains de ces souvenirs. Témoignant de la gratitude et du respect éternel à son professeur Rafâa Ben Achour, le Doyen Lotfi Chedly a renouvelé son engagement à fournir toute l'aide nécessaire à l'Unité de Recherche qui est d'ailleurs la structure « *la plus dynamique* » à la Faculté. Après l'allocution du Doyen, le professeur Ben Achour a cédé la parole à

Monsieur Holger Dix, le nouveau représentant de la Konrad-Adenauer-Stiftung en Tunisie en lui souhaitant la bienvenue et beaucoup de réussite.

M. Dix, a souhaité beaucoup de réussite aux travaux du colloque, tout en insistant sur sa joie d'être présent en Tunisie et de discuter de la constitution tunisienne avec des éminents juristes qui viennent de partout dans le monde. Monsieur Dix a exprimé également sa joie de revoir certains amis comme **Pr. Peter Rimmele**, Directeur du programme régional de la Konrad-Adenauer-Stiftung pour la promotion d l'Etat de droit au Proche Orient et en Afrique du Nord ; et le **Doyen Robert Dossou**, ancien ministre et président à la Cour Constitutionnelle du Bénin, pays dans lequel Monsieur Dix a représenté la fondation de 1995 à 2000. Et il céda la parole à **M. Mohammed Ennaceur**, Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP).

Dans son discours, **M. Ennaceur** a remercié les organisateurs pour l'invitation à « *cette prestigieuse manifestation scientifique qui se propose de faire le bilan de trois années de pratique constitutionnelle afin de mettre en exergue les forces et faiblesses de la norme suprême* ». Il a ensuite rappelé que la constitution est un texte « consensuel » qui a été adopté par un vote quasi unanime de 200 voix, pour 12 contre et seulement 4 abstentions. **M. Ennaceur** a profité de l'occasion pour rendre hommage à celles et ceux qui ont participé à l'élaboration de cette œuvre historique qui fait l'honneur à la Tunisie et aux Tunisiens. Cette constitution, qui avec les principes généraux qu'elle contient marque « *une rupture avec un régime dirigiste, autoritaire et peu respectueux des droits de l'Homme* ». Mais comme toute œuvre humaine, le texte de la constitution contient des « *zones d'ombre* » telles que le partage des pouvoirs entre l'exécutif et le législatif, les fonctions législative et de contrôle de l'assemblée... Le président de l'ARP a terminé son discours en félicitant les organisateurs pour le programme riche et particulièrement prometteur.

À 10h, une session spéciale a eu lieu et au cours de laquelle le professeur Rafâa Ben Achour a présenté l'ouvrage « ***Dictionnaire des termes et expressions de la Constitution*** », un travail d'une grande qualité scientifique, élaboré par les membres de l'Unité de Recherche en Droit International, Juridictions Internationales et Droit Constitutionnel Comparé. Ce dictionnaire sera, selon les termes du Professeur Ben Achour, « *d'un apport considérable aussi bien dans le domaine de la recherche scientifique que celui de l'interprétation de la constitution* ».

Un exemplaire du dictionnaire a été offert au président de l'ARP et une photo du groupe a été prise à l'occasion.

À 11H00, le colloque a été repris par un rapport introductif de la part du **Pr. Rafâa Ben Achour**. « *Une bonne constitution ne peut suffire à faire le bonheur d'une Nation alors qu'une mauvaise peut entraîner son malheur* », ainsi commença le Pr. Ben Achour son rapport en empruntant cette expression au Professeur Guy Carcassonne. Le rapport a essayé de dresser le bilan de de 3 ans de mise en œuvre de la constitution. A ce jour « *toutes les dispositions de la constitution ne sont pas entrées en vigueur* ». Entre des dispositions transitoires encore en vigueur et des instances constitutionnelles en souffrance, la mise en place du pouvoir local est toujours différée ; les délais constitutionnels ne sont pas respectés dans la mise en place du pouvoir juridictionnel ; La Cour Constitutionnelle est sous hypothèque ; les instances Constitutionnelles indépendantes sont en attente de cadre juridique...

Mais le « *mal n'est pas dans la constitution elle-même* », celle-ci n'est pas « *parfaite ou intouchable* », les acteurs politiques sont appelés à « *s'atteler plus volontairement à sa mise en œuvre* ».

Deuxième session : Le point sur les libertés et les institutions à la lumière de la nouvelle constitution tunisienne

Femme et citoyenneté dans la constitution tunisienne : Trois ans après, quel bilan ?

Mme Sana Ben Achour, *Professeure à la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis- Université de Carthage*, a soulevé la question du genre dans la pratique constitutionnelle qu'elle a essayé de définir en empruntant à la théorie réaliste de droit son approche. Ainsi, la pratique constitutionnelle est celle qui émane d'une « *variété d'opérateurs juridiques* » qui sont les personnes qui créent le droit, proposent des constructions juridiques. Le choix était d'examiner la pratique de la norme constitutionnelle d'égalité entre les hommes et les femmes, sans discrimination. Le résultat établi selon Mme Sana Ben Achour, donne lieu à une égalité en construction en politique (la parité verticale et horizontale), mais qui est toujours un tabou dans le champ des rapports intrafamiliaux.

Liberté-sécurité ou le dilemme d'une nouvelle conciliation

Mme Mejda Mrabet, *Maître-assistante à la Faculté des sciences juridiques de Jendouba-Université de Jendouba*, a traité du rapport entre la liberté et la sécurité, un dilemme qui fut renforcé par l'ambivalence de la constitution tunisienne qui « *consacre sous le voile du consensus deux modèles de sociétés et des concepts opposés* ». Mais c'est surtout la menace terroriste qui place la question sécuritaire au cœur des préoccupations.

La décentralisation : Etat des lieux

M. Néji Baccouche, *Ancien Doyen de la Faculté de droit de Sfax*, a brillamment présenté les questions pendantes en matière de décentralisation.

Loi et règlement : Quoi de neuf ?

M. Mohamed Salah Ben Aissa, *Ancien Doyen de la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis-Université de Carthage*, a essayé de dresser le bilan des nouveautés au niveau du pouvoir exécutif en traitant de la question du partage des compétences entre ses deux chefs (le président de la République et le Chef du Gouvernement) concernant le pouvoir réglementaire. Le Doyen Ben Aissa a également schématisé les rapports qu'entretiennent les deux pouvoirs exécutif et législatif.

Cour constitutionnelle, transition démocratique et démocratie

Mme Nadia Akacha, *Assistante à la faculté de droit et des sciences politiques de Tunis, Université Tunis-El Manar*, a placé le débat relatif à la Cour

constitutionnelle (CC) dans le contexte politique. Ainsi, la CC est officiellement créée par le biais de la loi n°2015-50 du 3 décembre 2015, mais sa mise en œuvre reste tributaire de celle du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) puisque quatre des douze membres de la future Cour doivent être désignés par le CSM lui-même.

Troisième session : Vues d'ailleurs

Lors de cette session d'éminents professeurs étrangers ont présenté des regards étrangers à propos de l'expérience tunisienne. Des regards qui nous viennent de ;

- **L'Allemagne** avec **M. Peter Rimmelé**, *Directeur du programme régional de la Konrad-Adenauer-Stiftung pour la promotion de l'Etat de droit au Proche-Orient et en Afrique du Nord*, qui a abordé la réalité constitutionnelle en Tunisie sous une perception allemande ;

- **Le Bénin** avec le Doyen Robert S.M. Dossou, *Ancien président de la Cour Constitutionnelle du Bénin*, qui a soulevé la question des espérances du peuple et sa relation intime avec les buts et principes de la Constitution.

- **L'Italie** avec Mme Tania Groppi, *professeure ordinaire de droit public à l'Université de Sienne- Italie*, qui a placé la constitution tunisienne dans le cadre du « constitutionnalisme global » c.-à-d. dans le cadre du droit comparé en s'interrogeant sur la généralisation des standards globaux et *in fine*, sur la place qu'occupe aujourd'hui le constitutionnalisme national.

- **Le Maroc** avec **M. El Rhazi Sebhallah**, *Professeur de droit public et ancien membre du Conseil constitutionnel marocain*, qui a établi une comparaison entre les nouvelles constitutions tunisienne et marocaine, tout en essayant d'analyser la complexe praxis entre le texte et la pratique en examinant les performances et les achoppements pour la mise en œuvre de la constitution du 27 janvier 2014.

- **La Palestine** avec **Mme Yara Jalejel**, *Docteur en droit public. Chercheuse sur le Proche Orient de la Palestine*, qui en présentant l'expérience palestinienne relative à la Cour Constitutionnelle a voulu partager avec la Tunisie les leçons à retenir pour ne pas tomber dans le risque du déni de la démocratie.

Quatrième session : Des choix à revoir

Le Conseil supérieur de la magistrature : Quelles avancées ?

Mme Nadia Falleh, *Assistante la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis-Université de Carthage*, a brillamment présenté la crise de l'établissement du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM). Mais malgré cette crise, des avancées difficiles se concrétisent par l'autonomisation de la magistrature par rapport au pouvoir exécutif, à travers la consécration de la théorie de la « justice-pouvoir » dans la loi organique n°2016-34, d'une part et par les élections du 23 octobre 2016, d'une autre part.

Faut-il revoir le partage des pouvoirs au sein de l'exécutif ?

Mme Mouna Kraïem Dridi, Maître-assistante à la faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis- Université de Carthage, a très clairement remis en cause le partage des pouvoirs entre le chef du gouvernement et le Président de la République. Un système que Mme Kraïem qualifie de « dyarchique ».

Cette session a connu l'absence de deux intervenants celui de l'instance supérieure de supervision des élections qui allait traiter du système électoral et **Mme Asma Ghachem**, qui allait traiter des services publics constitutionnels dans la constitution de 2014. Le Président de la séance, Le Professeur Rafâa Ben Achour a profité de l'occasion pour remettre en cause le système électoral qui selon lui, ne doit pas être abandonné mais corrigé.

Au cours d'un débat qui fut animé, animant et riche par la qualité des interventions et des intervenants, des juges administratifs, des avocats, des professeurs et des étudiants sont revenu sur les sujets traités tout au long du colloque.

Le colloque s'est clôturé sur un **Rapport de synthèse** fait par **M. Brahim Bartegi**, *Professeur à la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis- Université de Carthage*. Dans une ambiance caricaturale, le Pr. Bartegi est revenu sur les différentes interventions, sur l'organisation et surtout sur le thème choisi du colloque. Selon lui, la Constitution est tantôt « vénérée » tantôt « maudite ».